

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE/SAS AUDIBERT CHARPENTES AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLES AI 180-181 HAMEAU DES OEUFs
N°2025-133**

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise SAS AUDIBERT CHARPENTES – 04200 THEZE sollicitant une autorisation temporaire de stationner un camion grue nécessaire pour réaliser les travaux de réfection de toiture de la maison d'habitation située sur les parcelles AI 180-181 sis aux Œufs pour le compte de M. MASER Jacques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation avec route barrée et occupation du Domaine Public,

A R R E T E

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion de la VC 05 « Route des Œufs » de l'embranchement avec la route de Saint Jean, à compter du **Jeudi 04 septembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00 pour une durée de 3 semaines.**

- Circulation sur chaussée rétrécie avec alternat manuel suivant le type et la situation de la voie en travaux en dehors des heures de chantier
- Route barrée selon l'avancement du chantier
- Vitesse limitée à : **30 km/h**
- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords
- Déviation mise en place par la route du Poët selon plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise SAS AUDIBERT CHARPENTES, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée au début de chaque intersection avec la VC 05 et à l'entrée du hameau des Œufs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Mison, le 2 septembre 2025

Le Maire,

R.GAY

Arrêté rendu exécutoire

Et affiché le 2 septembre 2025



Itinéraire de déviation

Echelle : 1/2 000

